

LOT 4 – PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL

**N° DE DOSSIER / OPÉRATION :
849 A – TOURNEFEUILLE – POLE PETITE ENFANCE**

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournefeuille

Maître d'œuvre : BET Ferrer

Localisation de l'opération : Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille



MISE A JOUR					
INDICE	DATE	PAGES	NOMS	MODIFICATIONS	SOCIÉTÉ
0	04/04/2018	10	AC	Rédaction du document	BET FERRER
1	19/04/2018	10	AC	Modifications plans	BET FERRER
2	27/04/2018	13	AC	Relecture	BET FERRER



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP–Lot 4– PEINTURE ET RVT SOLS
Rédacteur : Amélie Cabrera

SOMMAIRE

4.1. GENERALITES	3
4.1.1. OBJET	3
4.1.2. ETENDU DES TRAVAUX	3
4.1.2.1. A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.....	3
4.1.3. TEXTES – REGLEMENTS – NORMES	3
4.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	5
4.2.1. ETUDES, SURFACES TEMOINS ET COULEURS	5
4.2.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES - PEINTURE.....	5
4.2.2.1. SUPPORTS	5
4.2.2.2. MATERIAUX	6
4.2.2.3. MISE EN OEUVRE	6
4.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES - REVETEMENT DE SOL	8
4.2.3.1. SUPPORTS	8
4.2.3.2. MATERIAUX	8
4.2.3.3. MISE EN OEUVRE	9
4.2.4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES - NETTOYAGE GENERAL	10
4.3. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX.....	12
4.3.1. TRAVAUX ZONE 1.....	12
4.3.1.1. PRESTATIONS "PEINTURE"	12
4.3.1.2. PRESTATIONS "TOILE DE VERRE"	12
4.3.1.3. PRESTATIONS "REVETEMENT DE SOL"	12
4.3.1.4. PRESTATIONS "NETTOYAGE FINAL"	13
4.3.1.5. DIVERS	13



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP–Lot 4– PEINTURE ET RVT SOLS
Rédacteur : Amélie Cabrera

4.1. GENERALITES

PREAMBULE

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance de tous les articles contenus dans le « Préambule commun à tous les corps d'état ».

4.1.1. OBJET

Le présent CCTP détaille les travaux à effectuer pour les Prestations « Menuiseries intérieures » relatives au réaménagement du pôle petite enfance de la Mairie de Tournefeuille.

4.1.2. ETENDU DES TRAVAUX

4.1.2.1. A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Tous les travaux devront être

- Prévus et Exécutés conformément aux règles de l'Art.
- Chiffrés dans la proposition de prix forfaitaire.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux de Peinture et Revêtement de sol, ainsi que les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'ouvrage, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur en particulier.

L'Entreprise aura à sa charge : la fourniture de la totalité de main-d'oeuvre, des matériaux, des accessoires, du transport et toutes les suggestions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages nécessaires décrits ou non, les équipements complémentaires relatifs aux corrections acoustiques.

Tous les matériaux et travaux présentant des défauts seront refusés et toutes les conséquences du refus (démontages, enlèvements, retards, raccords, etc...) seront imputées à la charge de l'entrepreneur.

Les travaux comprendront principalement, sans que cette liste soit limitative :

- Réalisation de Peintures de finition sur Cloisonnements, Doublages, Portes, menuiseries et Radiateurs + Canalisations, y compris Préparation des supports
- Nettoyage général du chantier après intervention et avant réception des travaux
- Autres Prestations Diverses

4.1.3. TEXTES – REGLEMENTS – NORMES

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, supposés connus de l'entrepreneur du présent ouvrage qui doit les respecter. En particulier :

- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés Public de travaux.
- Documents Techniques Unifiés, dont :
 - . DTU 59.1 Peinturage, Cahier des Charges plus additifs
 - . DTU 52.1 Travaux de revêtement de sols scellés
 - . DTU 53.2 Travaux de revêtement de sols plastiques collés.



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP–Lot 4– PEINTURE ET RVT SOLS
Rédacteur : Amélie Cabrera

-
- Agréments ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressant selon les cas (Colles pour carrelage, produits de ragréage...)
 - Règles professionnelles sur la préparation des supports courants en Béton en vue de la pose des revêtements de sols minces.
 - Les prescriptions de pose des fabricants, notamment à la tenue aux chocs.

Cette liste ne serait être en aucun cas limitative ; tous les documents non reproduits dans le présent CCTP sont supposés connus par l'Entrepreneur qui doit les respecter.
En tout état de cause, les fabricants devront être en mesure de prendre, sans réserve, conjointement avec l'entreprise adjudicataire, l'engagement de garantie.

4.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.2.1. ETUDES, SURFACES TEMOINS ET COULEURS

Durant la période de préparation, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre les documents suivants :

- Documentations techniques
- PV de tenue au Feu
- Echantillons

Les échantillons et surfaces témoins dont le nombre et la superficie seront fixés par le Maître d'œuvre seront obligatoirement revêtus suivant les procédés de base indiqués et avec les produits prescrits pour chaque cas.

Ces échantillons et surfaces témoins seront conservés jusqu'à la réception, sauf contre-ordre du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander, sans supplément de prix, l'exécution dans le cadre des opérations prévues au devis descriptif, de surfaces témoins par le service de démonstration du fabricant et, dans ce cas, les démonstrations devront être suivies par l'entrepreneur.

Les essais de réception prévus ci-après seront également exécutés sur les surfaces témoins, après un délai minimum de 6 semaines après application. En cas de non-conformité avec les clauses du devis descriptif, l'entrepreneur devra présenter une nouvelle solution sans plus-value.

Plusieurs prélèvements de peinture, vernis, enduits et produits pourront être effectués en cours d'emploi par les soins du Maître d'œuvre, aux fins d'analyses et de vérification aux frais de l'entrepreneur du présent ouvrage.

Les couleurs seront déterminées par le maître d'œuvre à temps pour permettre la mise au point des tons et l'entrepreneur devra exécuter autant de surfaces témoins que de teintes choisies. Après acceptation définitive par le Maître d'œuvre, les échantillons seront conservés pour servir de modèle et de contrôle jusqu'à la réception.

La polychromie et l'emploi de couleurs fines n'entraîneront pas de majoration de prix.

Avant toute commande de matériaux, l'entrepreneur devra demander au maître d'œuvre, les couleurs de revêtements et les références aux catalogues des fabricants.

Il pourra être demandé plusieurs coloris dans la gamme du fabricant.

4.2.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES - PEINTURE

4.2.2.1. SUPPORTS

Réception des supports

L'entrepreneur devra procéder à la réception des supports devant recevoir les Peintures. Pour cette réception, il devra vérifier que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres

Cette réception sera faite en présence du Maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entreprise.

Supports non conformes

En cas de supports ou parties non conformes, il signalera par écrit au Maître d'œuvre, avec justifications à l'appui, des imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution et tenue de ses travaux.

Il appartiendra alors au Maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le Maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP–Lot 4– PEINTURE ET RVT SOLS
Rédacteur : Amélie Cabrera

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par l'Entreprise ayant exécuté les supports, soit par la présente Entreprise, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

4.2.2.2. MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les Prestations détaillées dans ce Documents devront répondre aux conditions suivantes :

Qualité et origine

Tous les produits devront provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication et de réputation solidement établie.

Les marques et références des produits seront obligatoirement jointes à la proposition de l'entreprise.

Les peintures, vernis, enduits et produits employés devront être appropriés aux subjectiles, aux expositions extérieure et intérieure, atmosphères agressives, humides ou autres, compatibles entre eux.

Si l'entrepreneur en tant qu'homme de métier prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le Maître d'œuvre, il doit faire des réserves par écrit en motivant ses réserves et proposer les solutions de remplacement sans pour cela qu'il soit question d'un supplément de prix.

L'acceptation par le Maître d'œuvre d'une proposition, qu'elle comporte la marque citée ou une marque proposée, ne retire en rien les responsabilités de l'entrepreneur.

Pour les peintures, vernis, enduits et produits employés, ils devront être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, à mesure des besoins du chantier.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture, vernis ou enduit, par l'application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme équivalent, l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre au Maître d'œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa, faute de produire cette attestation, l'entrepreneur subira l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir et des dommages consécutifs.

Tenue au FEU

L'ensemble des matériaux et produits sera classé au regard de la réaction au feu du Local où ils seront utilisés.

Il sera demandé à l'Entreprise de fournir une justification de ces comportements au feu et joindre une attestation de type P.V.

Assistance technique

Pendant la période de préparation et pendant la durée des travaux, le fabricant apportera à l'entrepreneur son assistance technique et ne pourra en aucun cas être dégagé de cette obligation.

Les conditions précises de cette assistance pourront être définies d'un commun accord entre l'entrepreneur et le fabricant, en fonction des particularités du chantier et cet accord sera soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

4.2.2.3. MISE EN OEUVRE

Travaux préparatoires

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra procéder au balayage et au dépoussiérage des locaux.

Préparation des supports

Les enduits, bétons, raccords, cueillies, arêtes, faux aplombs, plâtres morts, etc..., défectueux seront refaits par les entrepreneurs titulaires et à leurs frais, sauf si d'autres entrepreneurs étaient concernés par ces détériorations, auquel cas ces reprises seraient aux frais des intéressés. Toutefois, certains ouvrages pourront être refaits par le peintre, par l'intermédiaire d'enduit ordinaire ou repassé ou de toutes autres prestations appropriées, mais à la charge de l'entrepreneur responsable.

Il est précisé que les irrégularités courantes telles que fissures filiformes, rayures, nœuds non vicieux, etc... seront rebouchées ou enduites par le corps d'état chargé des travaux de peinture dans le cadre du présent marché et sans frais supplémentaire.

Il est signalé que l'impression effectuée sur les ouvrages en métaux ferreux ou sur les canalisations (compris tous les supports) exécutés par les entrepreneurs des corps d'état concerné ne constituera en fait qu'une protection provisoire destinée à préserver ces ouvrages entre le moment de la pose et celui de l'intervention du peintre. Ce dernier devra donc prévoir les impressions en totalité et s'assurer de la compatibilité des produits entre eux.

Mise en oeuvre

Toutes les peintures pourront être appliquées au rouleau, au pistolet ou à la brosse. Le choix de l'outil incombera à l'entrepreneur (sauf spécification en cours de description ou instruction du Maître d'œuvre) en fonction de la nature et de l'aspect des ouvrages demandés. Toutefois, pour certains ouvrages particuliers, les couches d'impression ou de fond seront appliquées à la brosse. De plus, l'entrepreneur devra signaler au Maître d'œuvre, avant tout commencement d'exécution, les procédés d'application qu'il envisage d'employer.

L'entrepreneur du présent ouvrage devra, naturellement, prendre toutes dispositions lors de l'exécution des ouvrages du présent ouvrage pour assurer une protection efficace des matériaux, matériels et éléments sur lesquels il n'a pas à intervenir.

Le prix convenu pour l'exécution des travaux comprend toujours, suivant le degré de finition demandée et l'état de surface du support, les opérations préparatoires et apprêts suivants : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, dégraissage, dérouillage, bouche - porage, assainissement des surfaces en béton, dans les cas d'une trop forte alcalinité, solution neutralisante ne nécessitant pas de rinçage, bandes de calicot, traitement des joints des panneaux de doublage, etc...

Seront également compris dans le prix forfaitaire, dans les locaux existants, les décapages, grattages, dégraissages, brûlages éventuels, lavages et lessivages, etc... Pour suppression des couches anciennes et mise à nu des supports en vue d'un nouveau peinturage ou pour préparation d'anciennes peintures conservées.

De même que la pose de Barres prépeintes dans le cas où il sera retrouvé toutes malfaçons linéaires des supports ou lors de Joints de dilatation.

Pour permettre au Maître d'œuvre la vérification à tout moment, du nombre de couches de peinture exécutées, les couches successives seront de nuances différentes.

Tous les bois seront soigneusement imprimés par le présent Lot, dès leur livraison sur le chantier.

Les prix consentis devront tenir compte des raccords nécessaires même lorsque les travaux de peinture seront achevés, cela bien entendu lorsque ces raccords seront motivés par des malfaçons dues à une mauvaise exécution des travaux du présent Lot. Par raccord, il faut entendre la reprise complète des panneaux.

Lorsque les « raccords » seront motivés par des détériorations dues à l'intervention d'un autre corps d'état, leurs coûts seront pris en charge soit par le corps d'état responsable soit, à défaut, par l'entrepreneur titulaire du marché.

En conséquence, le prix forfaitaire devra toujours notamment englober les opérations suivantes:

- Travaux préparatoires et apprêts nécessaires (y compris enduits) en fonction du degré de finition.
- Ensemble des couches.
- Raccords après jeux des menuiseries.
- Raccords après essais.
- Protection des ouvrages qui pourraient être attaqués ou tachés.

L'entrepreneur sera responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais.

Il devra également tous les raccords après passage des autres corps d'état au besoin et livrer les sols permettant la prise en possession immédiate des locaux.

En cas de salissures constatées, il devra tous les nettoyages et détachages éventuels.

4.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES - REVETEMENT DE SOL

4.2.3.1. SUPPORTS

Réception des supports

L'entrepreneur devra procéder à la réception des supports devant recevoir les Revêtements de Sol. Pour cette réception, il devra vérifier que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres

Cette réception sera faite en présence du Maître d'œuvre et de l'Entreprise.

Supports non conformes

En cas de supports ou parties non conformes, il signalera par écrit au Maître d'œuvre, avec justifications à l'appui, des imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution et tenue de ses travaux.

Il appartiendra alors au Maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le Maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par l'Entreprise ayant exécuté les supports, soit par la présente Entreprise, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

4.2.3.2. MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les Prestations détaillées dans ce Document devront répondre aux conditions suivantes :

Revêtement de sol

Ils devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent document.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le Maître d'Oeuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton, si minime soit elle, ne sera tolérée.

Pour les matériaux de lissage en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les Normes en vigueur, ou à défaut par le Maître d'Oeuvre.

Tenue au Feu

L'ensemble des matériaux et produits sera classé au Feu au regard de la réaction au feu du Local où ils seront utilisés.

Il sera demandé à l'Entreprise de fournir une justification de ces comportements au feu et joindre une attestation de type P.V.

Enduits de lissage

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêt à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.
Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

Adhésif

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol considéré.

4.2.3.3. MISE EN OEUVRE

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, l'Entreprise aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.

La préparation des sols respectera les sujétions du CPT cahier du CSTB N°2055 « Guide pour la rénovation des revêtements de sol » (Dépose du carrelage, reconstitution des support...).

L'Entrepreneur aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement PVC, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sols prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Mode de pose

Les revêtements de sols PVC seront collés en plein sur le support, à simple ou à double collage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l' huisserie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier.

Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Dans le cas où il est prévu un Calepinage par le Maître d'œuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

Prescriptions diverses

A toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, l'Entreprise devra la pose de couvre-joint dans les conditions précisées ci avant. Les jonctions de sols minces de même nature et teinte ne recevront pas de couvre joints et de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé, et devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas ou des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, l'Entrepreneur devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre avant le début des travaux, Les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adaptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de tons uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.

Pour les revêtements de sols en dalles la tolérance d'alignement admise est l'alignement : une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieure à 1 mm.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant tels que décollement, boursoufflures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises , alignement de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Nettoyage et protection des revêtements finis

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats dû par l'Entreprise, et devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, l'Entrepreneur pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bande adhésive, soit par tout autre moyen efficace.

4.2.4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES - NETTOYAGE GENERAL

Le titulaire du présent Lot devra le nettoyage du chantier après intervention, les déblais seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Il devra aussi le nettoyage général de la totalité des pièces des zones aménagées avant réception de ces travaux. Ce dernier comprendra :

- Nettoyage des revêtements de sol et parois scellés et collés, y compris lustrages
- Nettoyage du petit appareillage électrique
- Nettoyage des alliages légers : enlèvement protection pelliculaire, nettoyage des tâches
- Nettoyage de toutes menuiseries alu. et parties vitrées intérieures et extérieures.
- Nettoyage, lessivage, enlèvement des inscriptions et des marquages du fabricant des portes en stratifié
- Dépoussiérage et balayage général

Prescriptions

Les nettoyages devront être effectués de manière à faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc..., les tâches de film de mortier, les rayures éventuelles sur carrelage et revêtements. Il est précisé que l'entrepreneur de peinture aura à la charge du nettoyage complet de l'intérieur des locaux et placards, nettoyage des appareils sanitaires qui auraient été utilisés. Les déchets seront évacués aux décharges.

Les produits employés, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux mêmes ou sur leur état de surface sur les revêtements émaillés l'usage de grès ou de ponce est interdit.

L'entrepreneur devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP–Lot 4– PEINTURE ET RVT SOLS
Rédacteur : Amélie Cabrera

L'entrepreneur demeurera seul responsable de l'observation de ces prescriptions. Toutes les parties mobiles (châssis ouvrant, portes, serrures, ferme imposte) devront être livrés en état de fonctionnement. Les films de peinture ne devront pas faire coller entre elles les parties destinées à être mobiles l'une par rapport à l'autre. Pour obtenir ce résultat, la mise en peinture de ces parties sera effectuée à des périodes décalées de l'intervalle de temps nécessaire au parfait séchage de chaque couche.

Les nettoyages des sols ne pourront être exécutés de jour qu'à la condition expresse que l'entrepreneur soit seul sur les lieux. Dans le cas contraire, les travaux seront exécutés de nuit et toutes précautions seront prises pour éviter que le liquide décapant soit transporté par les allées et venues des ouvriers.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera responsable des dégâts qui pourraient être causés par les ingrédients pour ce nettoyage.

Les nettoyages des vitres et glaces (Intérieures et Extérieures) doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces. Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloles ou mastics seront préservés pendant les opérations de nettoyage.

4.3. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX

4.3.1. TRAVAUX ZONE 1

Les travaux de la zone 1 concernent les travaux d'aménagement du pôle petite enfance de la Mairie de Tournefeuille tel que définie sur les plans.

4.3.1.1. PRESTATIONS "PEINTURE"

L'Entrepreneur devra comprendre l'ensemble des prestations suivantes :

- Réalisation de peintures de finition, y compris toutes sujétions de réalisation et de finition.
Nous retrouverons les supports suivants :

- . Toutes les Parois verticales type Cloison ou doublages neufs ou existants
- . Toutes les Menuiseries Intérieures, joues placards
- . Toutes les plinthes bois en périphérie
- . Toutes les Joues et Coffres volets roulants et plafond
- . Toutes les canalisations apparentes de Chauffage et radiateurs

Dans tous les cas, la Prestation comprendra :

- . Préparation du support (Ponçage, égrenage et nettoyage)
- . 1 couche d'impression sur support
- . 2 couches minimum de peinture glycérophtalique finition satinée ou laquée, jusqu'à l'obtention de la teinte souhaitée par la MOE et devant répondre aux prescriptions techniques suivantes :
 - ~ Marque LA SEIGNERIE ou équivalent
 - ~ Potentiel calorifique < 2,1 MJ/m²
 - ~ Teinte au choix de la MOE (voir plans)

Localisation : Ensemble des zones réaménagées, conformément aux plans A-03.

4.3.1.2. PRESTATIONS "TOILE DE VERRE"

- Fourniture et pose de toile de verre similaire à l'existante (Systexx confort) prête à peindre y compris toutes sujétions.

Localisation : Ensemble des zones réaménagées, conformément aux plans A-03..

4.3.1.3. PRESTATIONS "REVETEMENT DE SOL"

L'Entrepreneur devra comprendre l'ensemble des prestations suivantes :

- Décapage général de la zone, y compris lessivage et rinçage.
- Réalisation d'un ragréage des supports.
- Fourniture et mise en place d'un Revêtement de sol classé M4 ou Dfl-S2 minimum, en PVC Homogène en lés, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition, notamment la préparation du support adaptée.
Justificatifs de classement à fournir par l'entreprise.
 - . Possibilités de choix différents vis-à-vis de la finition du revêtement entre salles
 - . Les joints seront traités à chaud par des cordons de soudure adaptés.
 - . Passage de porte avec joints traités à chaud
 - . Le revêtement devra répondre aux prescriptions suivantes :
 - ~ Marque FORBO ou équivalent



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP–Lot 4– PEINTURE ET RVT SOLS
Rédacteur : Amélie Cabrera

- ~ Epaisseur 3.4mm sous Classement UPEC U4 P3 E2/3 C2
- ~ Couleur au choix de la MOE ou tel qu'existant SARLON PRIMEO WOOD clair 438181

- Fourniture et mise en place de barre de seuil ROMUS tel qu'existant en aluminium au niveau de chaque passage de porte ayant une liaison avec un revêtement de sol existant conservé, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Localisation : conformément aux plans A-03.

4.3.1.4. PRESTATIONS "NETTOYAGE FINAL"

- Réalisation d'un Nettoyage général en 2 étapes avant Réception (1^{ère} étape avant Opération Préalable à la Réception, 2^{ème} étape avant Réception des Travaux)

4.3.1.5. DIVERS

L'Entrepreneur devra comprendre l'ensemble des prestations suivantes :

- Dossier EXE et DOE
- Prestations diverses de Chantier
- Documentation à remettre au Bureau de Contrôle